

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?

Oui, il est possible d'avoir **plusieurs nationalités** en France. Par exemple, une double nationalité ou 3 nationalités.

#### Comment a-t-on 2 nationalités ou plus ?

##### A la naissance

La plurinationalité peut exister **dès la naissance**. Par exemple, dans le cas d'un enfant dont les parents sont de nationalités différentes.

Un enfant se voit reconnaître la nationalité d'un pays d'une des 2 manières suivantes :

Par application du **droit du sol**, c'est-à-dire parce qu'il naît dans ce pays.

Par application du **droit du sang**, c'est-à-dire par filiation, c'est-à-dire un lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère, parce que ses parents ont la nationalité de ce pays.

##### Durant la minorité de l'enfant

L'enfant mineur devient **Français** lorsque l'**un de ses parents devient Français** si les **2 conditions** suivantes sont remplies :

L'enfant **réside** habituellement **avec ce parent** (ou alternativement en cas de divorce ou de séparation)

Le **nom de l'enfant** est **indiqué** dans le **décret de naturalisation** ou la **déclaration** de nationalité française du parent (**mariage, ascendant, frère ou sœur**)

Ainsi, l'enfant peut être Français et avoir une autre nationalité.

L'enfant peut aussi avoir 2 autres nationalités si ses parents ont une nationalité différente.

##### Par naturalisation ou déclaration

La **pluri-nationalité** peut s'acquérir **par naturalisation ou par déclaration** (**mariage, ascendant...**)

En effet, la loi française n'exige pas **qu'un étranger devenu Français** renonce à sa nationalité d'origine.

La loi française n'exige pas non plus **qu'un Français ayant acquis une autre nationalité** renonce à la nationalité française.

##### Exemple

Un Britannique ayant acquis la nationalité française conserve sa nationalité britannique.

Un Français ayant acquis la nationalité britannique conserve sa nationalité française.

Lorsqu'une personne devient française par naturalisation ou par déclaration, elle **indique** au service instructeur **la ou les nationalités qu'elle a déjà**. Elle précise **la ou les nationalités qu'elle souhaite conserver** en plus de la nationalité française, et **la ou les nationalités auxquelles elle souhaite renoncer**.

#### Quels sont les effets de la plurinationalité ?

Un Français binational ou plurinational a tous les **droits et obligations attachés à la nationalité française**

Cette règle s'applique de la même manière à **un Français** ayant acquis une autre nationalité ou à **un étranger** devenu français.

**Savoir quelle règle s'applique selon le pays de résidence d'une personne plurinationale**

Un **Français binational** ou plurinational ne peut **pas faire prévaloir sa nationalité française** lorsqu'il **réside sur le territoire de l'État** dont il a aussi la nationalité.

Il est alors généralement **considéré par cet État** comme **son ressortissant exclusif**.

Il ne peut donc pas bénéficier de la protection diplomatique de la France.

Un **Français binational** ou plurinational ne peut **pas faire prévaloir sa ou ses autres nationalités** lorsqu'il **réside en France**.

Il ne peut alors pas bénéficier de la protection diplomatique de l'État ou des États dont il a aussi la nationalité.

#### Peut-on perdre la plurinationalité ?

Un étranger en France peut **perdre la plurinationalité** si un changement de situation modifie sa nationalité en raison de la **législation des États concernés** ou d'accords internationaux.

Un Français ayant acquis une autre nationalité peut perdre la nationalité française **par déclaration**.

La nationalité française peut être retirée en cas de **condamnation pour certains crimes et délits**

#### Nationalité française

## Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

**Nationalité française d'un enfant**

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

**Réintégration dans la nationalité française**

Par déclaration

Par décret

**Perte de la nationalité française**

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

### Questions – Réponses

- Comment obtenir la nationalité française ?
- Dans quels cas un enfant est-il Français ?
- Un enfant né apatride en France devient-il Français ?
- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Perte volontaire de la nationalité française
- Annulation, retrait ou déchéance de nationalité française

### Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

### Textes de référence

- Loi n°64-1328 du 26 décembre 1964 autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités
- Code civil : articles 18 à 18-1  
Acquisition de la nationalité française par filiation
- Code civil : articles 21-7 à 21-11  
Acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France
- Code civil : articles 22 à 22-3  
Effets de l'acquisition de la nationalité française
- Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française  
Articles 35 à 52



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F334>